

INSTRUCTIONS DE COURSE

ENGIE KITE TOUR 2022

Étape 3 : CANNES 5 (06) Grade 4
Autorité Organisatrice : MANDELIEU KITE CANNES
18-20 NOVEMBRE 2022

La mention [DP] dans une règle de ce document, signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

1. REGLES

La régate sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV) incluant l'annexe F et FS.
- 1.2 Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents non francophones précisées en annexe.
- 1.3 Les règlements fédéraux, incluant le règlement de la compétition.
- 1.4 En cas de traduction de ce document, le texte français prévaudra.
- 1.5 Ajouter la RCV 62.1 (e) : l'action d'un drone, ou autre équipement volant, affectant de façon significative l'équité

2 MODIFICATIONS AUX IC

Toute modification aux instructions de course sera affichée et/ou envoyée sur le tableau officiel, 2 heures avant de prendre effet, sauf pour un changement de programme qui sera affiché et/ou envoyé sur le tableau officiel avant 22h, la veille du jour où il prendra effet.

3 COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information sur le groupe WhatsApp accessible par le QR code en annexe « Annexe sanitaire COVID19 »

4 CODE DE CONDUITE [DP] [NP]

- 4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.
- 4.2 Lorsque fourni par l'autorité organisatrice, les concurrents doivent porter et arborer un dossard quand ils sont sur l'eau, avec un numéro individuel, porté visiblement par-dessus tous les équipements et vêtements
- 4.3 Lorsque fourni par l'autorité organisatrice, les concurrents doivent porter :
 - 4.3.1 La publicité de l'épreuve.
 - 4.3.2 Une caméra et autres équipements média
 - 4.3.3 Les équipements de tracking et de chronométrage.
 - 4.3.4 La publicité des épreuves précédentes devra être enlevée.

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé sur la zone technique de la compétition. En cas de zones de course multiples, le mât de pavillons sera repris au plus près de la zone technique de course définie du jour.

5.2 Le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 20 minutes après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

5.3 L'envoi du pavillon G avec un signal sonore signifie : Les concurrents sont autorisés à quitter la plage. En l'absence de pavillon G, les bateaux doivent rester à leur emplacement.

6 PROGRAMME

6.1 Jours de Course

DATES	BRIEFING CONCURRENTS	1er SIGNAL D'AVERTISSEMENT
18/11/22	12h30	14h
19/11/22	9h	10h00
20/11/22	9h	10h00

6.2 10 courses maximum par jour et par division/catégorie, peuvent être disputées par un concurrent.

6.3 Le nombre maximum de courses consécutives est de 4.

6.4 L'heure de coucher du soleil est fixée à **17H03** pour l'ensemble de l'épreuve.

6.5 L'heure limite du dernier signal d'avertissement chaque jour est fixée à une demi-heure (30 minutes) avant le coucher du soleil.

6.6 Les courses se dérouleront en flotte.

7. PAVILLONS DE CLASSE

CLASSES	SIGNAL VISUEL DISTINCTIF	COULEUR
Twin Tip	Logo Twin – Tip	Blanc
Directionnelle	Logo Directionnelle	Noir
Foil	Logo Foil	Bleu
Wing	Logo Wing	Rose

8. TEMPS LIMITES ET TEMPS CIBLES [NP]

SERIES	TEMPS LIMITES	TEMPS CIBLES	FENÊTRE POUR FINIR APRES LE 1ER
Twin Tip	12'	6'	6'
Directionnelle	12'	6'	6'
WING	12'	6'	6'
Foils	15'	10'	8'

8.1 Les concurrents ne finissant dans la « fenêtre pour finir », seront classés DNF sans instruction. Ceci modifie les RCV 63.1 et A5.

8.2 Si aucun concurrent ne finit dans le temps limite, le comité de course peut annuler la course. Ceci modifie la RCV 32.1

9. LES PARCOURS

9.1 Les parcours sont décrits en annexe PARCOURS en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée ainsi que la longueur indicative des parcours. Des parcours pourront être proposés au briefing coureur.

9.2 Les zones de course, les marques, et les parcours choisis peuvent être décrits et annoncés au briefing coureur, et/ou pourront être affichés sur le tableau officiel.

9.3 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.

9.4 Il n'y aura ni réduction, ni de changement de parcours.

9.5 Les concurrents non en course, sont interdits de navigation dans les zones sécurisées et de course. [DP]

10. LE DEPART

10.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course, et le côté parcours de la marque de départ.

10.2 Une bouée peut être fixée au mouillage ou à l'arrière du bateau comité. Les coureurs ne doivent pas passer entre cette bouée et le bateau du comité de course.

10.3 Pour prévenir les coureurs qu'une séquence de départ va bientôt commencer, un pavillon orange sera envoyé avec un signal sonore, au moins 2 minutes avant le signal d'avertissement.

10.4 Procédure de départ :

MINUTES AVANT LE DEPART	SIGNAL VISUEL	SIGNAL SONORE	SIGNIFICATION
5	↑ Pavillon Orange	Un	Attention
3	↑ Pavillon de Classe	Un	Avertissement
2	↑ Noir ou U	Un	Préparatoire
1	↓ Noir ou U	Un long	Une minute
0	↓ Pavillon de Classe.	Un	Départ

10.5 Les départs se feront selon les RCV 30.3 ou 30.4

10.6 Un concurrent qui ne prend pas le départ au plus tard 2 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction. (Ceci modifie les RCV A4 et A5).

10.7 Les concurrents non concernés par la procédure en cours doivent s'écarter de la zone de départ [DP]

11. L'ARRIVEE

11.1 La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu sur le bateau du comité de course, et le côté parcours de la marque d'arrivée

11.2 Les concurrents ayant fini et n'étant plus en course, doivent s'écarter de la zone d'arrivée.

[DP]

12. REGLES DE SECURITE [DP]

12.1 La zone technique de stockage est située sur une zone aménagée du village ENGIE KITE TOUR. A terre, il est demandé aux concurrents de positionner leurs planches de kite avec les ailerons dirigés vers le sol, afin d'éviter tout accident.

12.2 La zone de décollage et d'atterrissage est délimitée sur la plage. Les concurrents ne doivent pas rester l'aile en l'air, une mise à l'eau ou un atterrissage de l'aile sont obligatoires dans des délais les plus courts possibles.

12.3 Les coureurs doivent se conformer aux instructions du Beach Marshall.

12.4 Contrôle de la sortie sur l'eau et du retour à terre :

Un élargement (sortie et retour) sera mis en place à proximité de la zone technique.

Pour des raisons de sécurité, les concurrents devront venir élarger sans leur kite.

a) Chaque concurrent devra signer la liste d'élargement dans la zone qui lui est réservée en face de son nom et numéro de dossard :

- Avant d'aller sur l'eau à la demande du directeur de course,
- Et après chaque retour à terre demandé par le directeur de course ou exigé par les IC en 6.3

b) L'élargement départ sera ouvert 20 minutes avant le 1er signal d'avertissement du jour, jusqu'à la fin du temps limite pour prendre le départ de la course concernée.

c) L'élargement retour après un retour à terre, devra être effectué au plus tard 30 minutes après l'arrivée du dernier à la course concernée. Le délai pourra si nécessaire être prolongé par le directeur de course ou le jury.

d) Un concurrent qui n'a pas élargé au départ d'une course ou groupe de courses sans retour à terre ou au retour d'une course ou groupe de courses sans retour à terre, sera classé DSQ sans instruction pour la course la plus proche de l'infraction. Ceci modifie RCV A4 et A5.

e) Un autre système d'élargement pourra être mis en place, les concurrents en seront informés au briefing, et/ou sur le tableau officiel dématérialisé ou non.

12.5 Un coureur qui abandonne une course doit le signaler au directeur de course ou au comité de course, aussitôt que possible.

12.6 Pour des raisons de sécurité, un bateau de surveillance peut contraindre un coureur d'accepter d'être récupéré à bord d'une embarcation et d'être ramené à terre.

12.7 Matériels de sécurité :

Les équipements suivants sont obligatoires à tout moment sur l'eau :

- Les combinaisons isothermiques dans une eau à 18° ou moins
- Le port du casque est obligatoire depuis le décollage de l'aile jusqu'au retour à terre.
- Le gilet de protection et d'aide à la flottabilité 50N conforme à la division 240, ou une veste de protection conforme à la division 240.
- Un dispositif luminescent de sécurité conforme à la division 240.
- Un déclencheur et un libérateur fonctionnels, conformes aux recommandations FFV actuelles.
- Un dispositif coupe-ligne adapté aux conditions de compétition.

12.8 Envoi du Pavillon V

La procédure d'assistance d'urgence s'applique telle que définie en annexe Procédure d'assistance d'urgence. Ceci modifie Signaux de Course.

L'IC 16.1 ne s'applique alors plus aux accompagnateurs concernés.

12.9 La navigation est rigoureusement interdite dans les zones de baignade.

13 CLASSEMENTS

Voir le règlement de l'ENGIE KITE TOUR.

14 SYSTEMES DE PENALITE

L'annexe T « Conciliation » des RCV s'appliquera.

15 RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

15.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury. Les réclamations et demandes de réparation doivent être déposées au secrétariat du jury dans le temps limite.

15.2 Le temps limite de réclamation pour le directeur de course, le comité, le jury, et pour les réclamations et demandes de réparation des concurrents est de 30 minutes après que le dernier a fini la dernière course du jour, ou que le comité ou le directeur de course ait signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour. L'heure limite de réclamation sera affichée sur le tableau officiel d'information.

15.3 Des avis seront affichés et/ou envoyés sur le tableau officiel, au plus tard 15 minutes après le temps limite de réclamation, pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont partis ou appelés comme témoins. Les instructions commenceront à l'heure affichée et/ou envoyés sur le tableau officiel. Les instructions peuvent débuter jusqu'à 30 minutes avant la fin du temps limite de réclamation.

15.4 Les avis des réclamations du directeur de course, du comité, ou du jury seront affichés et/ou envoyés sur le tableau officiel, pour informer les concurrents selon la RCV 61.1(b).

15.5 Le dernier jour de course programmé, une demande de réouverture doit être déposée dans le temps limite de réclamation si la partie a été informée de la décision la veille ou dans les 30 minutes après que la partie a été informée de la décision ce jour. Ceci modifie la RCV 66.

15.6 Une liste des concurrents pénalisés RCT/RCV pour emmêlage, sera affichée et/ou envoyée sur le tableau officiel.

16 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS [DP]

16.1 Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les concurrents courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les concurrents aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

16.2 Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés.

16.3 La réglementation des conditions d'intervention des entraîneurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

17. CONTROLES D'EQUIPEMENT

Un concurrent, et ou son équipement peut être contrôlé à tout moment sur l'eau ou à terre, pour vérifier la conformité des équipements de sécurité aux règles de la classe et aux IC. Sur l'eau un membre de la direction de course, peut demander à un coureur de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

18. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés avec l'identification « ENGIE »

Les bateaux de sécurité seront identifiés par dossard « équipe mer » fourni par l'organisateur



19. COMMUNICATION RADIO [DP]

-Sauf en cas d'urgence, un concurrent qui est en course, ne doit ni émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données, qui ne sont pas disponibles pour tous les concurrents.

-Canal VHF : Le canal VHF utilisé sera le canal **74**

20. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'AO de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

21. PRIX

Des prix seront distribués lors de la remise des prix le dimanche **20 Novembre 2022**.

Des lots en nature seront remis aux vainqueurs de l'étape.

22. COMMUNICATION :

Information aux Participants :

L'organisation vous invite à vous inscrire sur le WhatsApp dédié à l'évènement. Vous pourrez y trouver l'ensemble des documentations et informations nécessaires au déroulement de l'ENGIE KITE TOUR. Vous pouvez communiquer dans ce groupe avec les organisateurs, il vous est demandé d'être respectueux envers eux et les participants. Tout abus pourra mener à une exclusion du groupe ainsi qu'à une procédure soumise au président-e du jury.

Vous pouvez vous connecter au whatsapp via le lien suivant :

Ouvre ce lien pour intégrer mon Groupe WhatsApp : <https://chat.whatsapp.com/GiIMFMPP3nnKjlyuDz2lOJ>

Flash Code :



23. TRACKING :

Des trackers GPS sont mis à disposition des participants. Il est demandé aux participants d'en prendre soin et de le restituer en fin d'épreuve. Le système de tracking ne pourra être utilisé en cas de demande de re-classement ou lors d'une réclamation lors d'un jury de course.

Directeur de Course :

WEISS ANTOINE

Président du Comité de Course

Président du Jury

Comité de Course Adjoint



ANNEXE COVID-19

Préambule :

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis.

Il est recommandé d'avoir recours à des moyens digitaux (Whatsapp <https://chat.whatsapp.com/GiIMFMPP3nnKjlyuDz2IOJ>) comme le « Tableau Officiel ». Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité.

Dans le contexte « COVID 19 », l'Autorité Organisatrice pourra annuler la compétition.

1- Gestes barrières et recommandation (DP):

- Avant de confirmer son inscription, chaque membre d'équipage devra réaliser l'auto - questionnaire sanitaire disponible à l'adresse suivante : https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire_Auto-Evaluation.pdf
- Tous les participants à l'Engie Kite Tour qu'ils soient organisateurs, arbitres, coureurs, ou accompagnateurs doivent être en possession de masques et d'un flacon de gel hydro alcoolique individuel, depuis l'arrivée jusqu'au départ du site de la compétition, à terre et sur l'eau.
- Les regroupements de personnes doivent être organisés dans le respect des préconisations gouvernementales et des gestes barrières.
- Le port du masque est recommandé lorsque les gestes barrières ne peuvent pas être respectés.
- Les gestes barrières doivent être respectés par tous. Le non-respect des consignes édictées ou transmises par l'organisateur, y compris oralement, pourra entraîner une réclamation à l'initiative du Jury.
- Les actions raisonnables de l'autorité organisatrice de la compétition pour mettre en œuvre les directives, les protocoles ou la législation COVID-19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont pas des actions ou des omissions incorrectes et ne pourront donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

2. Référent COVID et cellule de crise en cas de suspicion de contagion :

a- Référent COVID :

Le référent COVID sera Sébastien Chesnel (0674397643 - sebastien.chesnel@gmail.com)

b- Cellule COVID en cas de suspicion de contagion :

- La cellule COVID pourra être composée du / de :
 - Représentant de l'AO,
 - Président du Comité de Course,
 - Président du Jury ou Chief Umpire,



- Référent COVID,
 - Toute personne compétente pour assister cette cellule et prendre les mesures nécessaires.
- **Fonctionnement :**
Cette cellule suivra les recommandations édictées par le Ministère des Sports et la FFVoile.
Cette cellule doit être informée de toute suspicion de COVID avant, durant et après la compétition. Cette cellule traitera de toute suspicion COVID et décidera des mesures à prendre dans un tel cas. Toute décision de la cellule COVID est finale et doit être respectée, conformément à la présente annexe et aux articles de l'Avis de Course et des Instructions de Course qui traitent de la crise sanitaire COVID 19.

3. Prise en compte du Risque Covid19 par les participants :

En s'inscrivant à l'Engie Kite Tour, tout concurrent, ainsi que ses accompagnateurs, attestent avoir connaissance du risque Covid-19, et l'avoir pris en compte.

Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières », à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la compétition.
- en cas de test positif à la Covid, tout participant devra se retirer de la compétition. Toute personne qui est déclarée comme cas contact devra se tester conformément au protocole en vigueur.

4. Cas suspect de COVID 19 :

Un concurrent, qui présente des symptômes liés à la Covid 19, doit se faire tester dans les plus brefs délais. Si ce test est positif à la COVID19, il devra immédiatement abandonner la course / compétition et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, le jury pourra également ouvrir une instruction selon la RCV 69.

ENGIE KITE TOUR Cannes

ANNEXE ZONE DE COURSE



ENGIE KITE TOUR Cannes

ANNEXE PARCOURS : PARCOURS GROUPÉS

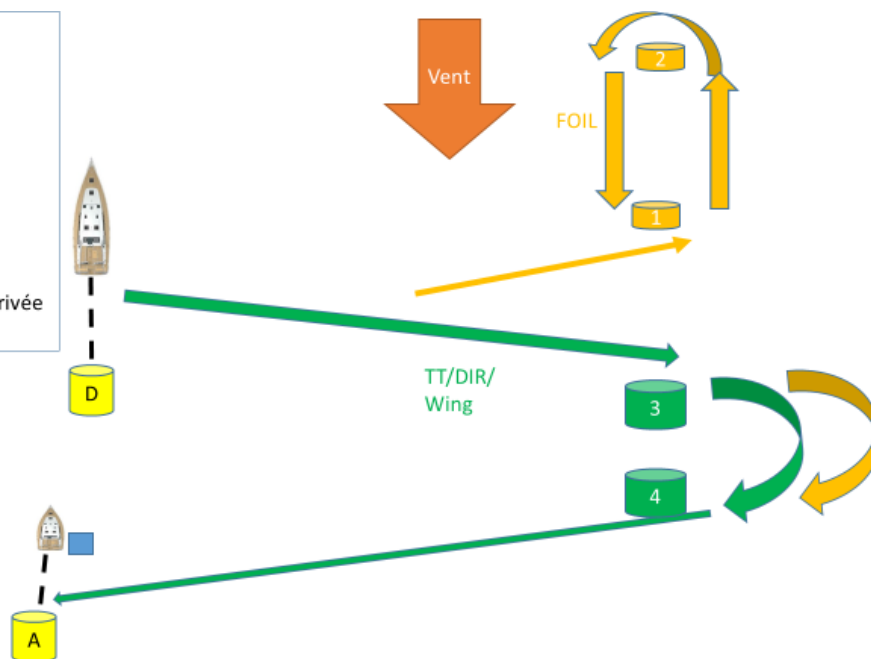
Parcours 1B :

Twin-Tip
/Directionnelle/WING :

Départ
3-4 (tribord)
Arrivée

Foil :

Départ
1B-2B-1B-2B-1B-3T-4T-Arrivée



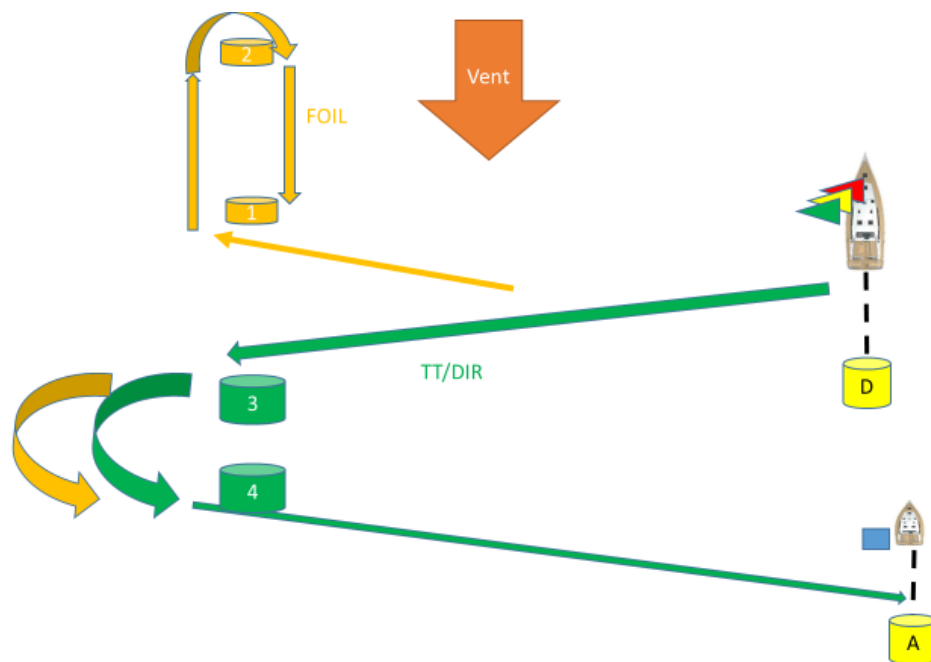
Parcours 1T :

WING/TT/Dir :

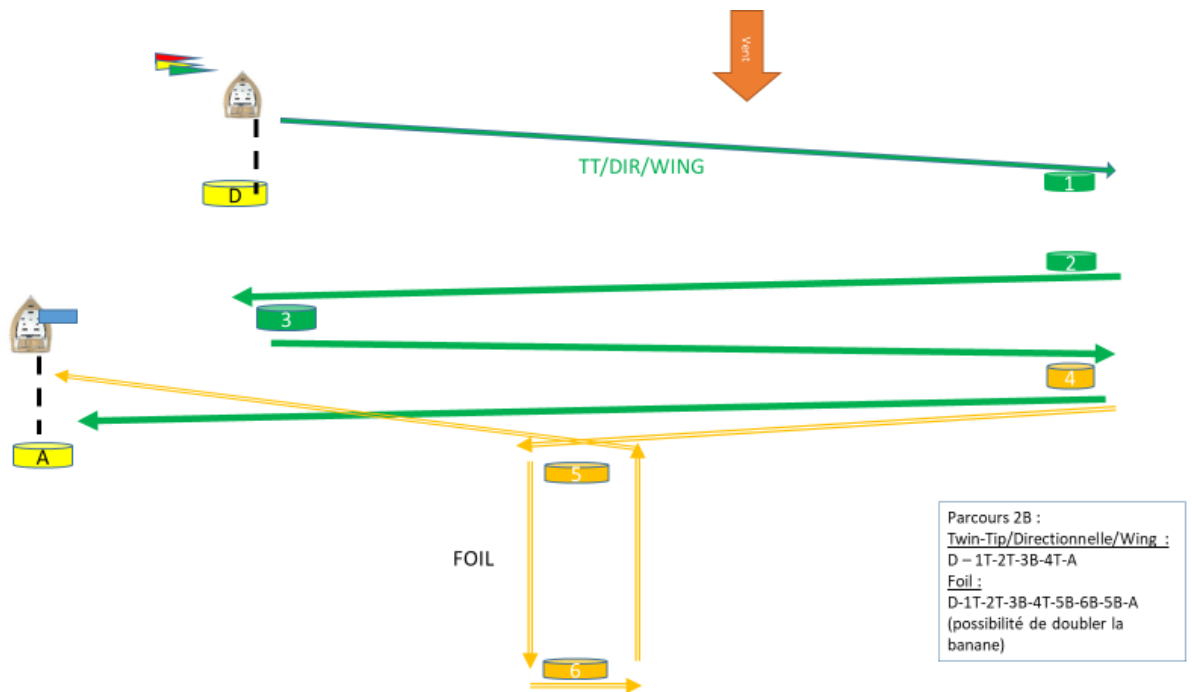
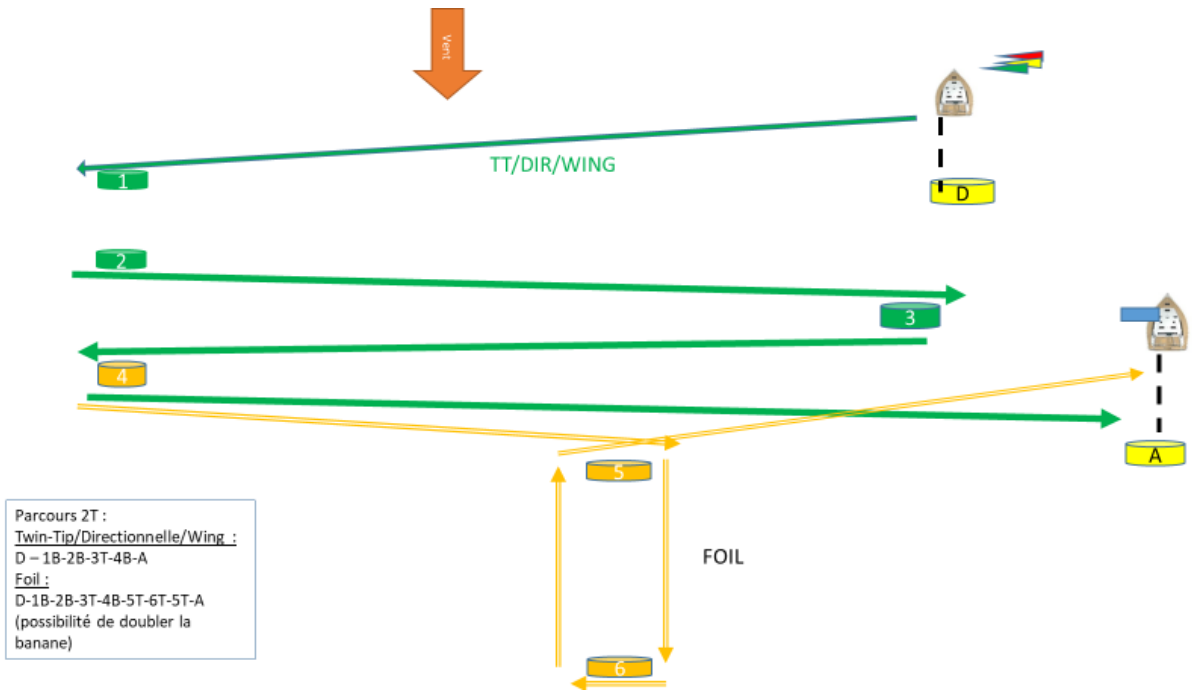
Départ
3-4 (Babord)
Arrivée

Foil :

Départ
1T-2T-1T-2T-1T-3B-4B-Arrivée



ENGIE KITE TOUR Cannes

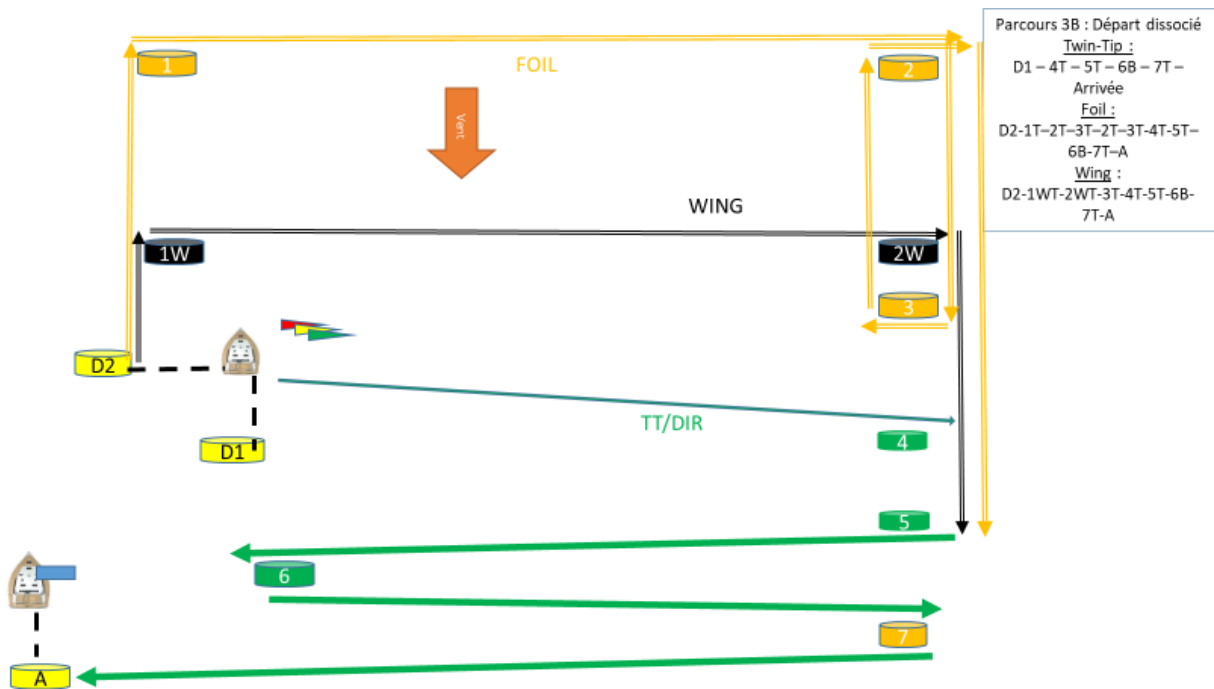
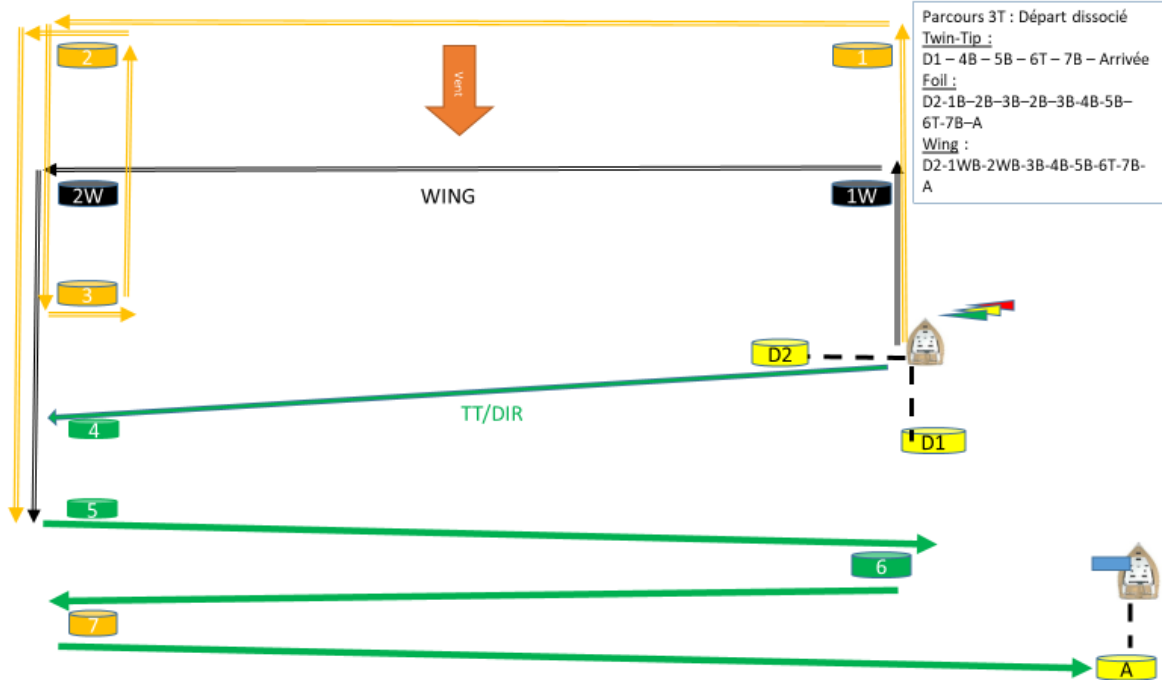


PARCOURS DISSOCIÉS :

- **DÉPART 1 : TT/DIR/WING au travers**
- **DÉPART 2 : FOIL au près ou FOIL et WING au près**

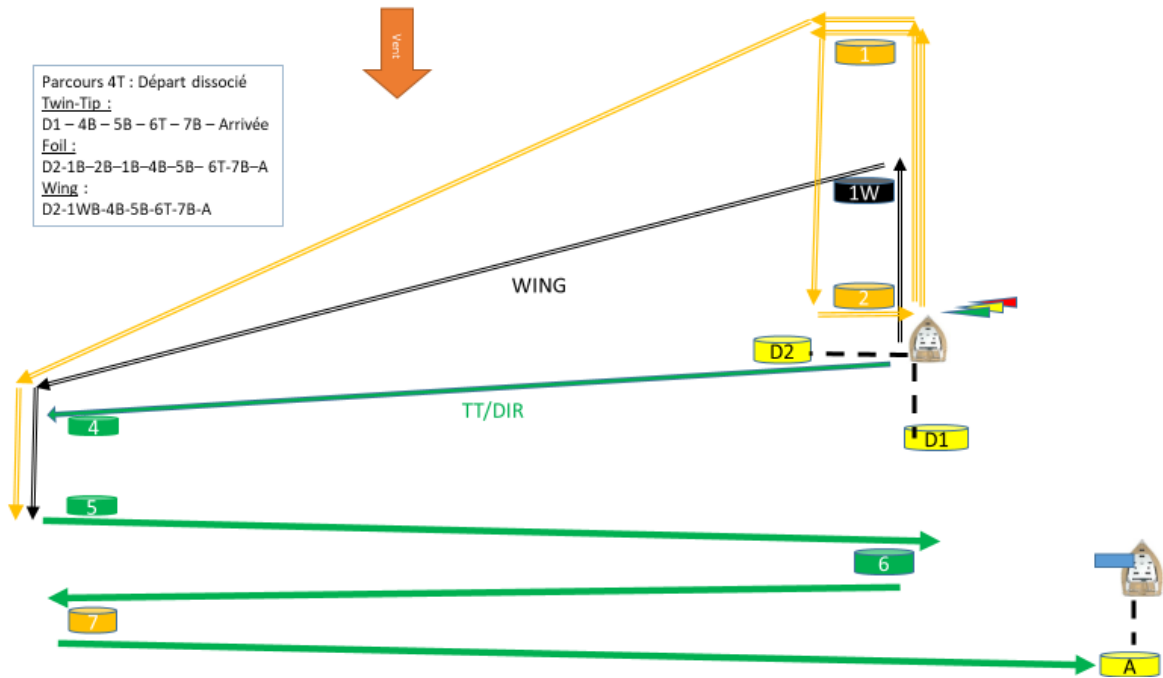


ENGIE KITE TOUR Cannes

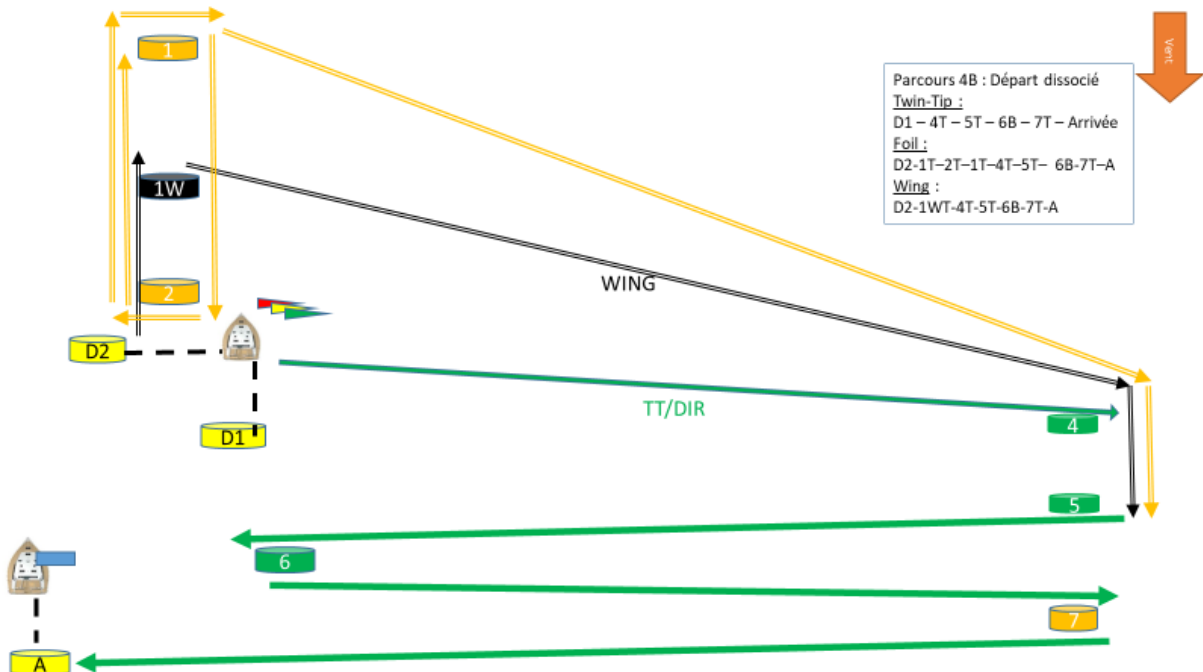


ENGIE KITE TOUR Cannes

Parcours 4T : Départ dissocié
Twin-Tip :
 D1 - 4B - 5B - 6T - 7B - Arrivée
Foil :
 D2-1B-2B-1B-4B-5B- 6T-7B-A
Wing :
 D2-1WB-4B-5B-6T-7B-A

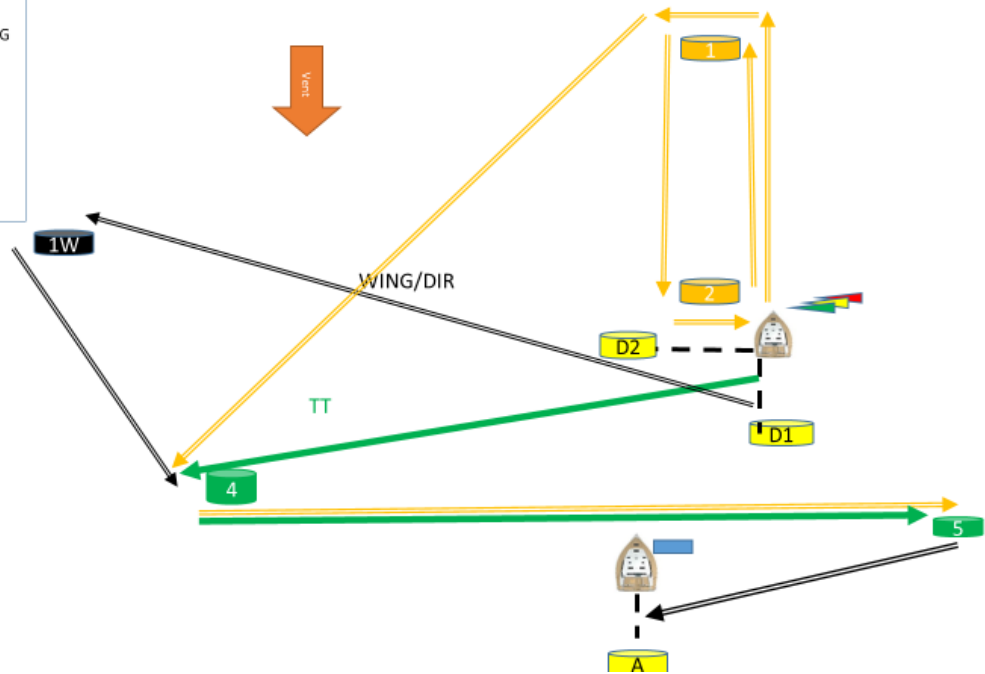


Parcours 4B : Départ dissocié
Twin-Tip :
 D1 - 4T - 5T - 6B - 7T - Arrivée
Foil :
 D2-1T-2T-1T-4T-5T- 6B-7T-A
Wing :
 D2-1WT-4T-5T-6B-7T-A

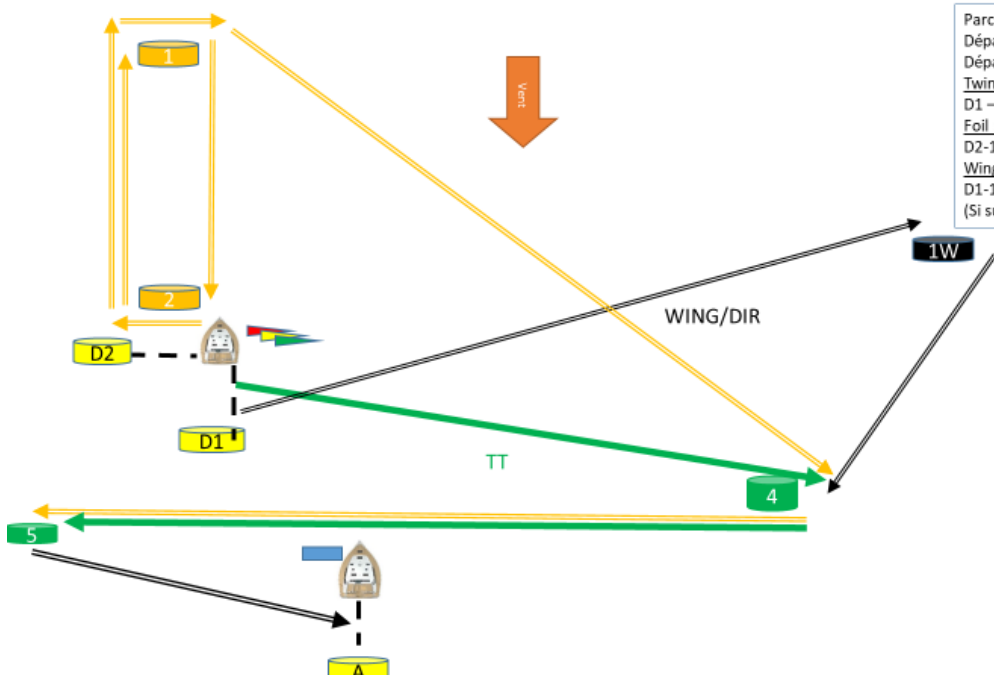


ENGIE KITE TOUR Cannes

Parcours 5T :
 Départ 1 avec TT/DIR/WING
 Départ 2 avec FOIL
Twin-Tip (si inf à 15knt)
 D1 - 4B - 5T - Arrivée
 Foil :
 D2-1B-2B-1B-4B-5T- A
 Wing et directionnelle :
 D1-1WB-4B-5T-A
 (Si sup à 15knt TT)



Parcours 5B :
 Départ 1 avec TT/DIR/WING
 Départ 2 avec FOIL
Twin-Tip (si inf à 15knt)
 D1 - 4T - 5B - Arrivée
 Foil :
 D2-1T-2T-1T-4T-5B- A
 Wing et directionnelle :
 D1-1WT-4T-5B-A
 (Si sup à 15knt TT)



ANNEXE PROCEDURE D'ASSISTANCE D'URGENCE

- 1. PAVILLON V :**
Envoyé à terre au mât officiel ou sur les bateaux du comité de course, le pavillon V du code signifie :
« JE DEMANDE ASSISTANCE AUX ACCOMPAGNATEURS ».
- 2. CONDUITE A TENIR :**
 - 2.1.1 A terre :**
Les accompagnateurs accrédités présents sur le site doivent se mettre à la disposition du leader sécurité de leur zone de course qui leur fixera une tâche.
 - 2.2 Sur l'eau :**
Les accompagnateurs accrédités présents sur la(es) zone(s) de course concernée(s) doivent rentrer en contact VHF (Canal 74) avec le leader sécurité en utilisant le canal affecté à la surveillance de la zone concernée, et se mettre à sa disposition.
 - 2.3** Pendant la durée d'envoi du pavillon V sur l'eau, l'IC 16.1 ne s'applique plus aux accompagnateurs accrédités
 - 2.4** L'affalée du pavillon V signifie la fin de la procédure d'assistance d'urgence. Les accompagnateurs accrédités doivent alors immédiatement se conformer à l'IC 16.1.

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

PRESCRIPTIONS FFVOILE AUX REGLES DE COURSE A LA VOILE 2021-2024

Prescription de la FFVoile à la règle 25 (Avis de course, instructions de course et signaux) Pour les épreuves de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course types intégrant les spécificités de l'épreuve est obligatoire. Les épreuves de grade 4 pourront déroger à cette obligation, après accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant la parution de l'avis de course. Pour les épreuves de grade 5, l'affichage des instructions de course types sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 64.3 (Décisions des réclamations concernant les règles de classe) Le jury peut demander aux parties dans la réclamation, préalablement aux opérations de contrôle, une caution couvrant le coût des vérifications consécutives à une réclamation concernant une règle de classe.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 67 (Dommages) Toutes questions ou réclamations en dommages et intérêts résultant d'un incident impliquant un bateau soumis aux RCV ou au RIPAM relèvent des juridictions compétentes et ne peuvent être traitées par le jury.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 70.5 (Appels et demandes auprès d'une autorité nationale) La suppression du droit d'appel est soumise à un accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant d'éditer l'avis de course. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve. (*) Prescription de la FFVoile à la règle 78.1 (Conformité aux règles de classe; certificats) Le propriétaire ou le responsable du bateau doit, sous sa seule responsabilité, s'assurer en outre que son bateau est conforme aux règles d'armement et de sécurité prescrites par les lois, décrets et règlements de l'Administration.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 86.3 (Modifications aux règles de course) Une autorité organisatrice qui désire modifier une des règles listées en 86.1(a) pour développer ou expérimenter des règles proposées doit au préalable soumettre les modifications à la Fédération Française de Voile pour obtenir son accord écrit et lui rendre compte des résultats dès la fin de l'épreuve. Cette autorisation doit être mentionnée dans l'avis de course et les instructions de course et être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 88 (Prescriptions nationales) Aucune prescription de la Fédération Française de Voile ne doit être modifiée ou supprimée dans les instructions de course, sauf pour les épreuves pour lesquelles un jury international a été nommé. Dans ce cas, les prescriptions marquées d'un astérisque

(*) ne doivent être ni modifiées ni supprimées dans les instructions de course. (Seule la traduction officielle des prescriptions téléchargeable sur le site de la FFVoile www.ffvoile.org doit être utilisée pour l'application de la règle 90.2(b)).

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 91(b) (Jury) La désignation d'un jury international conforme aux exigences de l'annexe N est soumise à l'accord écrit préalable de la Fédération Française de Voile. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve. Prescription de la FFVoile au préambule de l'annexe R (Procédures pour les appels et les demandes) Les appels doivent être adressés au siège de la Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – adresse mail: jury.appel@ffvoile.fren utilisant de préférence l'imprimé d'appel disponible sur le site web de la FFVoile: http://espaces.ffvoile.fr/media/75237/Imprime_Appel.pdf